

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 novembre 2022, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Étaient présents** :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT, Magali MARTRES, Nathalie REGIMBAL.

Messieurs Julien LOUBEYRE, Fabrice BUCHON, Florian CHARTIER, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, François ESCHALIER, Hervé LAGARDE, Emmanuel REY, Sébastien VERDIER

**Absents représentés** :

M. Maxime ALET par M. Hervé LAGARDE

**Absents excusés** :

Madame Magali MARTRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

**Ordre du jour de la séance** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2022
2. Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
3. Fixation des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2023
4. Copieurs mairie et école : changement de prestataire, offre de la SARL IBS
5. Signature des devis pour la création du site internet de la commune
6. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation du bâtiment abritant l'ancienne cantine et un logement communal
7. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg
8. Extinction partielle de l'éclairage public
9. Signature d'une convention avec Cantal Ingénierie et Territoires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'assainissement de la traversée du bourg de Roffiac
10. Signature de deux conventions de servitudes de passage avec Rte Réseau de transport d'électricité, dans le cadre du renouvellement de la ligne électrique aérienne Rueyres-Savignac
11. Adoption d'un règlement d'attribution des biens de sections
12. Ouverture dominicale des commerces en 2023
13. Point sur les demandes d'achats de terrains
14. Contrat groupe d'assurance statutaire : signature d'un avenant
15. Renouvellement du contrat d'un adjoint technique territorial
16. Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'ajout de trois rapports complémentaires :

1. Décisions modificatives sur le budget principal
2. Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente et du barnum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
3. Fixation des tarifs eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 2022 036 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2022**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2022.

**VOTANTS : 14, POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 2022 038 : Fixation des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2023**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas enfant à la cantine scolaire à **3.05 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas adulte à **6.30 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 2022 039 : Copieurs mairie et école : changement de prestataire, offre de la SARL IBS**

Madame le Maire expose le comparatif des coûts de reprographie entre la société RICOH France, prestataire actuel, et la SARL IBS basée à Mende. L'offre de la SARL IBS étant économiquement plus avantageuse, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de résilier le contrat Ricoh Sérénité Services avec la société RICOH France ;

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de contrat de location maintenance faite par la SARL IBS selon les conditions suivantes :

- durée du contrat : 63 mois,
- loyer mensuel : 100.00 € HT,
- coût copie N&B : 0.0025 € HT,
- coût copie couleur : 0.025 € HT,
- livraison des consommables : gratuite ;

- **RAPPELLE** que la société IBS prendra à sa charge les frais de résiliation du contrat avec la société RICOH France (loyers restant dus, clause pénale de 5%) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant avec la SARL IBS.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 2022 040 : Signature des devis pour la réalisation du site internet de la commune**

Après avoir étudié les différents devis pour la réalisation du site internet de la commune, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les devis de la société ALTAPROD basée à Laroquebrou, d'un montant de 1 656.00 € TTC pour la création du site internet et d'un montant de 780.00 € TTC à payer annuellement pour l'hébergement, la gestion du nom de domaine ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 2051.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 2022 041 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation de la maison abritant l'ancienne cantine et un logement communal**

Suite à la réponse négative concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2022, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de présenter à nouveau le projet de réhabilitation de la maison abritant l'ancienne cantine et un logement communal au titre de la DETR pour l'année 2023, au taux de 30% ;

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	9 730.31 €	FCS 2022	9 %	10 000.00 €
Gros œuvre - VRD	31 968.57 €	Bonus Ruralité	40 %	45 762.40 €
Couverture zinguerie	1 670.00 €	DETR 2023	30%	34 321.80 €
Menuiseries extérieures	11 853.00 €	Autofinancement	21 %	24 321.79 €
Menuiseries intérieures	12 734.49 €			
Plâtrerie isolation	13 176.56 €			
Électricité VMC	9 545.07 €			
Plomberie sanitaires	7 933.06 €			
Carrelages faïence	7 690.71 €			
Peintures	6 976.99 €			
Sols souples	1 127.23 €			
<b>TOTAL</b>	<b>114 405.99 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>114 405.99 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2022 042 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg inscrits en priorité n° 1, au titre de la DETR 2023, au taux de 40% ;

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
TO1 Réhabilitation assainissement sous RD 926 360 ml (EU EP)	192 500.00 €	FCS 2023	10 %	21 918.00 €
Contrôle de branchement après travaux, ITV, et test d'étanchéité	5 600.00 €	DETR 2023	40 %	87 673.34 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	19 250.00 €	Agence de l'eau Adour Garonne	30%	65 755.00 €
Honoraires d'AMO	1 833.35 €	Autofinancement	20 %	43 837.01 €
<b>TOTAL</b>	<b>219 183.35 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>219 183.35 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2022 043 : Extinction partielle de l'éclairage public**

Compte tenu des enjeux de sobriété énergétique, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'interrompre l'éclairage public la nuit de 23 heures à 05 heures 30 du matin dès que les horloges astronomiques seront installées et réglées ;

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2022 044 : Signature d'une convention avec Cantal Ingénierie et Territoires pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg**

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoires pour la réhabilitation de l'assainissement de la traversée du bourg pour un coût s'élevant à 1 833.35€ HT soit 2 200.02 € TTC ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget eau.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2022 045 : Signature de deux conventions de servitudes de passage avec Rte Réseau de Transport d'Électricité, dans le cadre du renouvellement de la ligne électrique aérienne Ruyres-Savignac**

Madame le Maire donne lecture des deux projets de conventions de servitudes de passage à signer avec Rte : l'une concernant des parcelles appartenant à la commune et l'autre des parcelles appartenant à la section de Mons, le bourg, Luc. Ces deux conventions déterminent les droits et obligations de chacun et prévoient le versement des sommes de 20.00 € pour la commune de Roffiac et de 1 471.00 € pour la section de Mons, le bourg, Luc, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les deux conventions de servitudes de passage à signer avec Rte ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces deux conventions.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2022 046 : Adoption d'un règlement d'attribution des biens de sections**

Madame le Maire présente le projet de règlement d'attribution des biens de sections destiné à l'ensemble des sections de la commune.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des biens de sections ;
- **PRÉCISE** que ce règlement doit être porté à la connaissance des attributaires qui devront le signer.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2022 047 : Ouverture dominicale des commerces en 2023**

Madame le Maire indique que le Maire peut décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 12 dimanches par an pour chaque commerce de détail. Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter l'avis de l'organe délibérant de Saint-Flour Communauté concernant l'ouverture dominicale des commerces situés sur le territoire de la commune 7 dimanches au cours de l'année 2023, à savoir :
  - 8 janvier 2023 (soldes d'hiver),
  - 25 juin 2023 (soldes d'été),
  - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

**POUR : 10 voix, CONTRE : 2 (François ESCHALIER et Sébastien VERDIER), ABSTENTIONS: 2 (Murielle BENEZIT et Hervé LAGARDE)**

- **N° DE 2022 048 : Contrat groupe d'assurance statutaire : signature d'un avenant**

Madame le Maire expose qu'en raison d'une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a décidé d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la révision, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
  - **Agents CNRACL** : 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial) ;
  - **Agents IRCANTEC** : 1.95 % sur la couverture des risques accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0.25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- **MANDATE** Madame le maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2022 049 : Renouvellement du contrat d'un adjoint technique territorial**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de M. Claude CUSSAC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin de pallier l'absence de M. Jérôme MEDARD en disponibilité, dans les mêmes conditions à savoir : adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6413 sur le budget principal.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 2022 050 : Décision modificative n° 1 sur le budget principal**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-5 700.00	
6413	Personnel non titulaire	5 000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	700.00	

**TOTAL :**
**0.00**
**0.00**
**INVESTISSEMENT :**
**DEPENSES**
**RECETTES**
**TOTAL :**
**0.00**
**0.00**
**TOTAL :**
**0.00**
**0.00**
**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- N° DE 2022 051 : Tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Conseil Municipal :

 - **DÉCIDE** de conserver les tarifs ci-dessous pour la location de la salle polyvalente et du barnum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

		Habitants de la commune	Personnes hors commune	Associations	Agents de la commune	Restaurateurs de la commune	Restaurateurs hors commune	Organismes extérieurs
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	Location week-end	200.00 €	285.00 €	gratuit	95.00 €	310.00 €	370.00 €	-
	Location journée	100.00 €	135.00 €	gratuit	48.00 €	215.00 €	315.00 €	-
	Location demi-journée	80.00 €	115.00 €	gratuit	37.00 €	-	-	-
<b>SALLE DE RÉUNION</b>	Location demi-journée	-	-	-	-	-	-	55.00€
<b>BARNUM</b>	Location forfait week-end	160.00 €	-	50.00 €	-	-	-	-
<b>SALLE POLYVALENTE + BARNUM</b>	Location week-end	360.00 €	470.00 €	-	-	-	-	-
<b>CAUTION</b>	300.00 € pour toutes les locations ci-dessus 400.00 € pour la location simultanée de la salle polyvalente et du barnum pour les personnes hors commune							
<b>FORFAIT ÉNERGIE</b>	50.00 € le week-end et 30.00 € la journée pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars 25.00 € le week-end et 15.00 € la journée pour le reste de l'année							
<b>OPTION FORFAIT MÉNAGE</b>	60.00 € correspondant à 3 heures de ménage réalisées par un agent de la commune							

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- N° DE 2022 052 : Tarifs eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Conseil Municipal :

 - **DÉCIDE** de conserver les tarifs eau et assainissement ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

DÉSIGNATION	TARIF H.T.
<b>EAU</b>	
Abonnement eau	60.00 €
Consommation d'eau de 1 à 200 m <sup>3</sup>	1.50 € le m <sup>3</sup>
Consommation d'eau au-delà de 200 m <sup>3</sup>	1.30 € le m <sup>3</sup>

ASSAINISSEMENT	
Abonnement assainissement	25.00 €
Assainissement/m <sup>3</sup>	0.85 €
INSTALLATION COFFRET COMPTEUR, BRANCHEMENT	
Pour toute construction ou autre non soumise à la taxe d'aménagement	700.00 €
Pour toute construction soumise à la taxe d'aménagement	560.00 €
Si le réseau AEP et la limite de propriété ont une distance supérieure à 5 mètres	3.10 € en plus par mètre linéaire
TARIFS DIVERS	
Fermeture, ouverture de compteur	20.00 €
Gel du compteur	Facturation du prix d'achat du nouveau compteur

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 2022 053 : Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 développée, pour le budget principal de la commune de Roffiac, et les budgets annexes sous comptabilité M 14 antérieurement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DÉCIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé et opérations d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **APPROUVE** la mise à jour de la délibération du 22 mars 2022 en précisant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu du fait que la population de la commune de Roffiac est inférieure à 3 500 habitants :
  - seuls les fonds de concours versés par la commune aux subdivisions du compte 204 seront amortis :
    1. sur 5 ans si leur montant est supérieur à 1 000 €,
    2. sur 1 an si leur montant est inférieur à 1 000 €,
  - la règle de l'amortissement prorata temporis est aménagée. Chaque fonds de concours versé sera amorti en annuités pleines à partir de l'année qui suit celle du versement du solde du dit fonds de concours ;
  - les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**POUR : 14 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 2022 054 : Décision modificative n° 2 sur le budget principal**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-130.00	
65548	Autres contributions	130.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

- **Point sur les demandes d'achats de terrains**

- Demande de M. CAUCAL de Rivet pour l'acquisition d'une partie de terrain jouxtant sa propriété : le Conseil Municipal a réitéré ce qui avait été décidé par l'ancien Conseil Municipal, à savoir : avis favorable à la vente de cette partie de terrain au prix de 12.00 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de notaire seront à sa charge. Voir où se situe le compteur d'eau. Un courrier sera envoyé à M. CAUCAL l'invitant à faire procéder au bornage de la partie de terrain objet de la vente, et à faire savoir auprès de quel notaire il souhaite passer la vente.
- Demande de M. CHAUDESAIGUES et Madame ENGELVIN à Védernat pour l'acquisition d'une bande de terrain située sur la partie haute de leur propriété. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette vente au prix de 1.00 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de notaire seront à leur charge. Un courrier sera envoyé à M. CHAUDESAIGUES et à Madame ENGELVIN les invitant à faire procéder au bornage de la partie de terrain objet de la vente, et à faire savoir auprès de quel notaire ils souhaitent passer la vente.

- **Questions diverses**

- **Demande d'accès sur la voie publique lotissement Les Breuils** : le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'accès sur la voie publique de M. Nicolas CHARBONNIER qui souhaite construire un garage.
- **Immeuble appartenant à la SCI Alexis, Maxime, Guillaume 1 rue Saint-Gal** : voir pour que l'accès au parking se fasse côté route principale et pas par le lotissement Les Breuils.
- **Demande de dégrèvement vente d'herbe Les Breuils M. BOUT Sébastien** : voir s'il est possible de reverser le dégrèvement sécheresse sur la taxe foncière dans le cadre d'une vente d'herbe. Pas de révision du prix.
- **Correspondant incendie et secours** : information donnée de la nomination de M. Florian CHARTIER en tant que correspondant incendie et secours.
- **Restes alimentaires cantine scolaire** : les agents qui travaillent à la cantine scolaire sont autorisés à emmener les restes de nourriture.
- **Accueil du mercredi** : en l'absence d'enfant, voir pour arrêter ce service. Réflexion pour une éventuelle mutualisation avec Andelat.
- **Demande de disponibilité de Madame Nathalie GRAS** : accord pour la demande de mise en disponibilité pour création ou reprise d'entreprise pour une durée de deux ans à compter du 23 janvier 2023.
- **Panneaux de signalisation** : recenser les besoins sur l'ensemble de la commune en vue d'une commande prochainement.
- **Boîtes de comptage des véhicules** : Madame le Maire donne les résultats suite à la pose d'une boîte de comptage à la sortie de Mazerat. M. Florian CHARTIER propose de réfléchir à la possibilité de faire passer cette route en départementale pour ne plus avoir à en supporter la charge.

Le Maire,  
Ghislaine DELRIEU



Le secrétaire de séance,  
Magali MARTRES